

Règlement graphique n°2
Zonage

SAINT PAIR SUR MER

Adopté le 20 mai 2016
Arrêté le 20 mai 2016
Approuvé la
Mairie de Saint Pair sur Mer

Signature

Plan n°



1. ZONES
- Limite de zone
2. PRESCRIPTIONS
- Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Mer à préserver
 - Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Élément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
 - Loi littoral : bande des 100m
 - Cours d'eau (L. 151-23 CU)
 - Loi littoral : espace proche du rivage
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Zone inondable (source DREAL)
- Limite de constructibilité en raison de nuisances et risques
- Zone humide
- Bande des 100m
- Zone de risque d'inondation par submersion marine

Plan de zonage n°2
Version pour arrêt

